



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Antilles : fruits et légumes

Question écrite n° 65138

Texte de la question

Les planteurs français de banane antillaise se trouvent cet automne au bord de la faillite parce que le quota de la banane française, fixe sur le marché international ne se trouve plus respecté par un certain nombre de pays tiers. Il est connu que les exploitants français supportent des charges sociales et fiscales nettement plus élevées que celles en vigueur dans les États africains et sud-américains. Récemment, le Gouvernement français semble avoir pris conscience de la gravité de la situation et s'être engagé à faire respecter sans délai la règle des deux tiers, un tiers, et à mettre en place des mesures de dédommagement. Il s'agit là de faire appliquer simplement la règle de la préférence nationale et européenne afin d'obliger les pays bananiers à respecter le traité de Rome. Mme Marie-France Stirbois souhaiterait que M le ministre des départements et territoires d'outre-mer veuille bien lui faire connaître la teneur des mesures qu'il entend prendre en liaison avec monsieur le ministre de l'agriculture afin de renforcer la vigilance française en ce qui concerne la mise en place de l'organisation commune du marché de la banane au 1er janvier 1993.

Texte de la réponse

Reponse. - Les difficultés qu'a récemment connues la production antillaise de banane étaient effectivement liées aux exportations excessives de l'Afrique, et notamment du Cameroun. Attentifs à cette situation suivie quotidiennement, le ministère des départements et territoires d'outre-mer et le Gouvernement ont pris les mesures appropriées pour résoudre cette crise grave. Les mesures suivantes ont été annoncées le 26 novembre 1992 par le ministre des départements et territoires d'outre-mer : mise en place de la clause de sauvegarde de la convention de Lomé ; extension de l'article 115 aux bananes africaines mises en libre pratique dans d'autres États de la CEE ; ouverture de 50 MF de prêts bonifiés pour les planteurs de bananes et de 100 MF de subvention pour permettre de faire face aux difficultés de trésorerie entraînées par la chute des cours.

Données clés

Auteur : [Mme Stirbois Marie-France](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65138

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : départements et territoires d'outre-mer

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 1992, page 5493